



## AMONIS OFP

### CONVENTION DE PENSION POUR TRAVAILLEUR INDÉPENDANT EN PERSONNE PHYSIQUE (CPTI)

 <p>Quelles sont les parties concernées ?</p>	<p>Les indépendants en personne physique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- À titre principal, à titre complémentaire depuis au moins 3 ans, conjoint(cohabitant légal) aidant assujetti au maxi-statut</li> <li>- Redevables de cotisations sociales</li> <li>- Qui n'ont pas encore pris leur pension légale</li> <li>- Qui souhaitent constituer une prestation de pension supplémentaire.</li> </ul>																												
 <p>Quelles prestations sont prévues ?</p>	<p>La CPTI offre les garanties suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une prestation de pension : versée à l'affilié en cas de vie au terme du contrat, c'est-à-dire l'âge auquel l'affilié est en mesure de prendre sa pension légale,</li> <li>- Une prestation décès : versée au(x) bénéficiaire(s) choisi(s) par l'affilié en cas de décès avant le terme du contrat.</li> </ul> <p>Le capital pension Amonis peut être pris sous forme de capital ou de rente mensuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Capital: le montant du compte pension est repris en une seule fois,</li> <li>- Rente mensuelle: le compte pension est converti en un montant versé chaque mois, garantissant ainsi un complément régulier à la pension légale. Cette rente peut être viagère ou à terme fixe.</li> </ul>																												
 <p>Comment la pension est-elle constituée ?</p>	<p>L'affilié(e) dispose d'un compte CPTI sur lequel ses cotisations, après déduction des chargements d'encaissement (3%) et de la taxe d'assurance (4,4%), sont versées et capitalisées au taux d'intérêt de base en vigueur (1% en 2024).</p> <p>L'intérêt de base :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Est calculé dès le 1<sup>er</sup> jour ouvrable suivant la réception de la cotisation sur le compte CPTI ;</li> <li>- Est révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année ;</li> <li>- Peut, chaque année, être augmenté d'une participation bénéficiaire décidée par l'Assemblée Générale.</li> </ul> <p>Historique du rendement octroyé depuis la création de la CPTI* :</p> <table border="1" data-bbox="550 1332 1273 1572"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Intérêt de base</th> <th>Participation bénéficiaire</th> <th>Rendement global net</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2018</td> <td>1,4 %</td> <td>1,35 %</td> <td>2,75 %</td> </tr> <tr> <td>2019</td> <td>1,4 %</td> <td>0,75 %</td> <td>2,15 %</td> </tr> <tr> <td>2020</td> <td>1 %</td> <td>1,15 %</td> <td>2,15 %</td> </tr> <tr> <td>2021</td> <td>1 %</td> <td>3,5 %</td> <td>4,50 %</td> </tr> <tr> <td>2022</td> <td>1 %</td> <td>3,5 %</td> <td>4,50 %</td> </tr> <tr> <td>2023</td> <td>1 %</td> <td>3,5 %</td> <td>4,50 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>*Les performances passées ne constituent pas une garantie pour le futur.</p>	Année	Intérêt de base	Participation bénéficiaire	Rendement global net	2018	1,4 %	1,35 %	2,75 %	2019	1,4 %	0,75 %	2,15 %	2020	1 %	1,15 %	2,15 %	2021	1 %	3,5 %	4,50 %	2022	1 %	3,5 %	4,50 %	2023	1 %	3,5 %	4,50 %
Année	Intérêt de base	Participation bénéficiaire	Rendement global net																										
2018	1,4 %	1,35 %	2,75 %																										
2019	1,4 %	0,75 %	2,15 %																										
2020	1 %	1,15 %	2,15 %																										
2021	1 %	3,5 %	4,50 %																										
2022	1 %	3,5 %	4,50 %																										
2023	1 %	3,5 %	4,50 %																										
	<p><i>Informations relatives aux facteurs ESG</i></p> <p>La politique d'investissement d'Amonis intègre des aspects importants liés à la durabilité et/ou aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus de l'analyse financière. Les investissements sont caractérisés d'une part par la mise en place d'une liste d'investissements exclus et/ou d'autre part par la prise en compte des risques importants liés à la durabilité dans le processus d'investissement qui ont un impact sur la valorisation et le résultat de l'investissement, au lieu d'investir exclusivement dans des investissements qui se concentrent sur un aspect particulier de durabilité (par exemple l'énergie verte). Les exclusions et l'analyse des caractéristiques clés du développement durable peuvent couvrir divers aspects d'une entreprise, tels que son empreinte carbone, la santé et le bien-être des employés, la gestion de la chaîne de valeur, le traitement équitable des clients et les procédures de gouvernance.</p> <p>Pour cette raison, les investissements ne sont pas axés exclusivement sur des</p>																												

	<p>produits ou des secteurs durables, mais visent principalement une gestion diversifiée et des rendements financiers optimisés, les critères de durabilité étant des facteurs de valorisation dans le processus d'investissement actif qui limitent les risques découlant des aspects de durabilité. Dans la politique d'investissement, les gestionnaires prennent en compte le risque de durabilité au mieux de leurs capacités.</p> <p>Pas de prise en compte des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité : sur base de l'article 4, §1, b) du règlement européen du 27/11/2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, Amonis ne tient pas compte des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. L'absence de prise en compte repose sur le fait que le niveau de transparence exigé par le règlement européen ne tient pas compte de la taille de l'entreprise, du volume et de la nature de ses activités et que des investissements importants devraient être injectés pour mettre en œuvre les exigences du règlement européen. Cependant Amonis a déjà pris depuis 2001 et continue de faire appliquer les principes de sa politique ESG sur l'ensemble de ses portefeuilles.</p> <p>La CPTI Amonis n'est ni un produit financier qui promeut notamment des caractéristiques environnementales ou sociales, ni un produit financier qui a pour objectif l'investissement durable au sens du règlement européen 2019/2088 du 27/11/2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.</p> <p>Vous trouverez plus d'informations sur <a href="http://www.amonis.be/fr/aspects-sociaux-ethiques-et-environnementaux-esg">www.amonis.be/fr/aspects-sociaux-ethiques-et-environnementaux-esg</a>.</p>
 <p><i>Ce produit permet-il de financer un bien immobilier ?</i></p>	<p>La CPTI d'Amonis peut, exclusivement en cas de décès, servir de mise en gage dans le cadre d'un emprunt hypothécaire relatif à un bien immobilier situé dans l'Espace Economique Européen et productif de revenus imposables.</p>
 <p><i>Quelles sont les modalités de paiement des cotisations ?</i></p>	<p>L'affilié(e) verse librement ses cotisations en respectant un montant maximum.</p> <p>Ce montant maximum (taxes comprises) est calculé chaque année au moyen de la règle des 80% adaptée aux paramètres personnels de l'affilié(e) (état civil, carrière professionnelle, revenu professionnel imposable moyen des 3 dernières années et capitaux de pension déjà constitués dans le cadre du 2<sup>ème</sup> pilier).</p> <p>L'affilié(e) a la possibilité de verser une cotisation unique de rattrapage, appelée 'back service', pour les années de carrière professionnelle antérieures à la souscription de la CPTI (maximum 10 ans à dater du 1/1/2018). Cette cotisation est également soumise au respect de la règle des 80%.</p> <p>Les cotisations sont versées par virement bancaire avant le 31 décembre de l'année en cours.</p>
 <p><i>Quand le paiement aura-t-il lieu ?</i></p>	<p>Le paiement de la pension CPTI Amonis aura lieu à la mise à la retraite de l'affilié(e), à son décès, ou à la date du transfert des réserves acquises auprès d'un autre organisme de pension.</p> <p>Le rachat avant la mise à la retraite n'est pas autorisé.</p>
 <p><i>Est-il possible de transférer les réserves ?</i></p>	<p>Les réserves acquises constituées dans le cadre d'une CPTI Amonis peuvent être transférées dans une convention CPTI auprès d'un autre organisme de pension.</p> <p>Ce transfert sera réalisé sans frais.</p>

 <p>Quelle fiscalité est d'application ?</p>	<p><i>Fiscalité des cotisations versées en CPTI</i></p> <p>Les cotisations versées par l'affilié(e) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bénéficiaire d'une réduction d'impôt de 30%, à condition qu'elles ne dépassent pas le montant maximum calculé annuellement par la règle des 80% ;</li> <li>- Sont soumises à une taxe de 4,40% ;</li> <li>- Les réserves constituées en CPTI entrent en ligne de compte pour le calcul de la cotisation Wijninckx.</li> </ul> <p><i>Fiscalité de la prestation de pension CPTI</i></p> <p>Au moment de la mise à la retraite ou au décès de l'affilié :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une taxe INAMI de 3,55% et une cotisation de solidarité de maximum 2% (selon le montant du capital) sont prélevées du capital brut total ;</li> <li>- Un précompte professionnel de 10,09% est ensuite appliqué sur le capital de base (c'est-à-dire hors éventuelles participations bénéficiaires) ;</li> <li>- Si le bénéficiaire opte pour un réinvestissement partiel ou total du capital net en rente viagère ou rente à terme fixe, une imposition annuelle de 30% sur 3 % du capital net sera due pendant la durée de la rente.</li> </ul> <p>En cas de décès, des droits de succession sont d'application sur le montant versé au(x) bénéficiaire(s) choisi(s).</p>
 <p>Quels sont les coûts ?</p>	<p>Des chargements d'encaissement dégressifs sont prélevés sur l'ensemble des cotisations versées au cours de l'année civile :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 % sur les cotisations jusqu'à 50.000 €, hors taxes;</li> <li>- 2 % sur les cotisations entre 50.001 € et 100.000 €, hors taxes;</li> <li>- 1 % sur les cotisations supérieures à 100.000 €, hors taxes.</li> </ul> <p>Il n'y a pas de frais de gestion. Toutefois, en l'absence de cotisation dans l'année, des frais de 0,25% sont prélevés du compte individuel à la fin de l'année concernée.</p>
 <p>Comment s'effectue la communication d'informations ?</p>	<p>Un relevé annuel des droits à la retraite CPTI est communiqué à l'affilié(e) (par courrier ou par email). Ces données sont également consultables sur <a href="http://www.mypension.be">www.mypension.be</a> – ma pension complémentaire.</p> <p>De plus amples informations sur la CPTI d'Amonis sont disponibles sur notre website : <a href="http://www.amonis.be/fr/pension-complementaire/cpti">www.amonis.be/fr/pension-complementaire/cpti</a>.</p> <p>Le Règlement de pension CPTI d'Amonis ainsi que ses comptes, son rapport annuel et les informations contenues dans la déclaration relative aux principes fondant sa politique de placement sont disponibles sur simple demande au 0800/96 113 ou à <a href="mailto:info@amonis.be">info@amonis.be</a> .</p>
 <p>Quid des plaintes relatives au produit ?</p>	<p>Toute plainte au sujet du contrat peut être adressée à Amonis par email (<a href="mailto:info@amonis.be">info@amonis.be</a>) ou par courrier (Amonis OFP Place de Jamblinne de Meux 4 1030 Bruxelles).</p> <p>Pour toute question au sujet du produit, vous pouvez appeler nos conseillers au 0800/96 113 ou écrire à <a href="mailto:info@amonis.be">info@amonis.be</a>.</p>

Cette fiche reprend les principales caractéristiques du produit et n'est pas contractuelle.

Le détail des droits et obligations d'Amonis OFP et de l'affilié(e) sont repris dans la documentation précontractuelle et contractuelle du produit, disponible [ici](#).

Amonis OFP, numéro d'entreprise 0414.082.508, Place de Jamblinne de Meux 4 - 1030 Bruxelles, est une institution de retraite professionnelle agréée le 25-02-1996, n° 55.001 par l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA), Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles.

Le droit belge est applicable aux relations (pré)contractuelles entre Amonis OFP et l'affilié(e).

Cette fiche d'information « Convention de Pension pour Travailleur Indépendant en personne physique » décrit les modalités du produit applicables le 3/6/2024.